Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20261109-2026_11_117-DE

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
# SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf novembre, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le trois novembre deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

| | |
|---|---|
| **Membres en exercice :** | 29 |
| **Quorum :** | 15 |
| **Présents :** | 24 |
| **Absents excusés :** | 5 |
| **Procurations de vote :** | 3 |
| **Votants :** | 27 |

**Présents :**
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Frédéric LÉGLISE – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Jocelyne RENOU – Denis LE MELLOT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Romain AUBAUD – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST – Thierry MARTINEAU

**Absents excusés :**
Amélie PETIT – Cindie COMMEUREUC – Philippe LEMOINE – Magali MONCHAUSSÉ – Evann BEURION

**Procurations de vote :**

| | |
|---|---|
| Amélie PETIT | Mandataire Stéphane LABBÉ |
| Cindie COMMEUREUC | Mandataire Frédéric LÉGLISE |
| Evann BEURION | Mandataire Romain AUBAUD |

**Secrétaire de séance :** Jean-Marc BERTRAND

**Publication en ligne le :** 17/11/2026

## N° 2026-11-117 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ZAC DES HAUTES PERRIERES – COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2025 (CRACL)

*Commande publique / Délégation de service public*

**Rapporteur : Sevgi KARAMAN**

Par délibération n°2016-10-114 du Conseil municipal du 17 octobre 2016, la commune a confié les études opérationnelles et la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hautes Perrières à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Territoires Publics.

En application des articles L. 3131-5 du Code de la commande publique, L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du Code de l'urbanisme, le concessionnaire doit présenter à la commune un compte-rendu annuel d'activité, pour approbation.

Ce compte-rendu rappelle l'historique et dresse le bilan de l'opération. Il permet d'analyser les postes d'évolutions entre le programme initial et la situation mise à jour au 31 décembre 2025.
Ainsi, l'aménageur établit chaque année un bilan financier actualisé, faisant apparaître :

- Les principaux événements de l'année passée ;
- L'état des engagements réalisés en dépenses et en recettes ;
- Les perspectives pour les années à venir ;
- Les estimations des dépenses et recettes prévisionnelles restant à réaliser.

Le compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) est joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20261109-2026_11_117-DE

**Ceci exposé ;**
**Vu** l'article L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales ;
**Vu** l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme ;
**Vu** l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique ;
**Vu** la délibération n° 2016-10-114 du Conseil municipal du 17 octobre 2016 portant attribution de la concession d'aménagement de la ZAC des Hautes Perrières à la SPLA Territoires Publics ;
**Vu** la délibération n° 2025-12-134 du Conseil municipal du 15 décembre 2025 portant avenant n° 1 à la concession d'aménagement de la ZAC des Hautes Perrières à la SPLA Territoires Publics ;
**Considérant** le compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) 2025 de la ZAC des Hautes Perrières ci-annexé ;
**Considérant** l'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Travaux et Voirie du 14 octobre 2026 ;

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, À L'UNANIMITÉ des votants par vote à main levée (27 voix POUR) :**

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) 2025 de la ZAC des Hautes Perrières ci-annexé.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc BERTRAND

**NOTA** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.